

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 7 Octobre 1994, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 23 septembre 1994.

**Étaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, BROCHU, DAVID, MESSINA Adjoints,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, SAGOT, Mme MEREL, MM. POIGNANT, GUERIN, PRATS, Mme ALBERT, MM. GRANIER, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme BLANDIN, M. DAFNIET Adjoints.

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. MARTI, PLUMER, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mme NICOLAS, M. REPIC, Conseillers Municipaux (M. REPIC ABSENT à compter du point 3)

**M. BREMONT** a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

**0. Désignation des Conseillers Municipaux membres de droit de la Caisse des Ecoles**

**1. Projet de règlement spécial sur la publicité, les enseignes et préenseignes**  
Approbation

**2. Sécurité opération routière 1994 - Participation financière du District**

**3. VOIRIE**

a) **Emplacement réservé n° 21 au Plan d'Occupation des Sols**

**Futur Boulevard Mendès France**

Acquisition à Mademoiselle RICORDEL Madeleine d'une emprise de terrain partie de la parcelle cadastrée AZ 166 sise Rue des Carterons

**ACQUISITIONS FONCIERES**

b) **Trentemoult**

Acquisition à Madame LECOUTRE d'une propriété cadastrée AE n° 2 sise 20 Rue du Général Leclerc

c) **Procédure des biens vacants et sans maître**

**Acquisition de terrains à l'Etat**

Parcelle CE 204 sise Rue du Chêne Creux

Parcelle BE 303 sise Rue du Moulin des Barres

**VENTES**

- d) Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un terrain cadastré CP 288 sis Rue Henri Adam

**DIVERS****e) Lycée Jean Perrin**

Echange de terrains avec l'Etat

**f) Rectification d'alignement rue du Vivier**

Echange sans soulte avec Espace Ragon

**g) Classement dans le domaine public communal de la voirie intérieure du lotissement "Le Clos du Moulin"****4. SLAAP**

Examen des rapports d'activités et compte rendu financier pour l'année 1993

**5. Facturation de photocopies - Annulation de titres de recettes****6. O.P.A.C. de L-A - Réalisation de 39 logements P.L.A. Rue René Cassin - Emprunt de 15.700.000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'Emprunt - Approbation****7. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 3 pour l'exercice 1994 - Approbation****8. Avenant au contrat avec Forêt Vivante pour versement d'une subvention remboursable****9. Service Restauration - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1993 concernant le lot n° 22****10. Service Restauration - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1994 concernant le lot n° 26****11. Ecoles - Installation de minitels - Plafonnement du nombre de communications****11a. ARVE - Aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles maternelles et élémentaires****12. Approbation du contrat d'agglomération 1994 - 1998 : "l'amélioration de la qualité des eaux et la restauration des milieux aquatiques"****12a. Extension Primaire Trentemoult - Avenant au marché de travaux DOSSEUL/MORISSEAU****13. Programme Voirie 95 - Demande de concours à la DDE Subdivision de Rezé****13a. Personnel Communal - Création d'un poste d'Animateur Contractuel à temps complet****13b. Service National Environnement - Mise à disposition de jeunes appelés du contingent dans le domaine de l'environnement****14. Eventualité d'un Plan Local d'Insertion par l'Economique sur le Sud-loire - Convention avec le cabinet T.E.N. - Demande de subvention à l'Etat - Participation financière des communes concernées****15. Convention avec l'Association Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs pour la mise en place d'entreprise d'intérim d'insertion "Insérim"**

N° 94-137

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994**0. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE DROIT DE LA CAISSE DES ECOLES.****M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

A l'occasion de l'adoption par la Caisse des Ecoles de ses nouveaux statuts, la Ville doit désigner 13 Conseillers Municipaux qui en sont membres de droit.

En ayant désigné déjà 11, vous devez encore en élire deux afin que le chiffre soit atteint.

Je vous propose de désigner :

M. Patrick POIGNANT

- M. Eric PLUMER.

Le Conseil Municipal

Vu la demande de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du 30 avril 1993,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- MM. Patrick POIGNANT et Eric PLUMER sont désignés pour représenter la Ville au sein de la Caisse des Ecoles en sus des personnes déjà désignées par la délibération du 30 avril 1993.

N° 94-138

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994**1. PROJET DE REGLEMENT SPECIAL SUR LA PUBLICITE - APPROBATION.****M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 6 Mars 1987, Le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Spécial sur la publicité actuellement en vigueur sur la Commune de Rezé.

Il est apparu que des améliorations pouvaient être apportées en créant des zones de publicité restreintes sur l'ensemble du territoire de la Commune ainsi qu'une zone de publicité autorisée le long du Bld du Général de Gaulle.

Ce projet développe deux objectifs :

1° - l'intégration des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes dans le paysage urbain en instituant une réglementation en fonction de la nature de chaque zone (d'activités économiques, d'habitat, naturelles)

2° La Prise en compte des dernières évolutions de la Réglementation en matière de publicité, notamment avec l'introduction de règles de densité en fonction du linéaire de façade.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de Règlement Spécial sur la publicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 79 1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, avec enseignes et préenseignes et notamment ses articles 9 et 13,

Considérant l'adoption par le groupe de travail sur la publicité du projet de Règlement spécial,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites en date du 22 Juin 1994,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Approuve le projet d'arrêté relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 94 - 139

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1.4 OCT. 1994

2. **SECURITE OPERATION ROUTIERE 1994**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DU DISTRICT.**

**M. GUINE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé organise depuis 1989 des actions d'éducation à la Sécurité Routière, conduites par le Service Jeunesse pour les enfants de la maternelle au CM2 et les jeunes des collèges.

Afin de permettre le déroulement de ces actions menées auprès des jeunes dans le cadre du programme de sécurité routière 1994, une aide financière de 30 000 F a été accordée par le District au vu des objectifs poursuivis et de l'effort effectué par la Ville de Rezé dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- approuve la Convention qui sera établie entre le District et la Ville de Rezé pour le financement des actions d'éducation à la Sécurité Routière.

- donne pouvoir à M. le Député-Maire pour signer cette convention.

N° 94 - 140

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1.4 OCT. 1994

3a. **FUTUR BOULEVARD MENDES FRANCE**  
**ACQUISITION A MME RICORDEL MADELEINE D'UN TERRAIN SIS**  
**RUE DES CARTERONS**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Mademoiselle RICORDEL Madeleine a adressé à la Ville, en Juin dernier, une mise en demeure d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée AZ 166, sise Rue des Carterons, classée au Plan d'Occupation des Sols, en zone NAa, en ZAD Sud et dans l'emplacement réservé n° 21 "Liaison RN 137 - Viaduc des Bourdonnières", moyennant le prix de 40 Francs le m<sup>2</sup> plus une indemnité de remploi de 25 %.

Le prix total sollicité, soit 19 800 Francs, étant conforme à l'estimation des domaines, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dont la dépense pourra être imputée sur les crédits du budget 1994.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

VU le courrier de mise en demeure d'acquérir la parcelle AZ 166p pour 396 m<sup>2</sup> adressé par Mademoiselle RICORDEL à la Ville le 8 Juin 1994,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain figurant au Plan d'Occupation des Sols dans l'emplacement réservé n° 21 pour le futur Boulevard Mendès France,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'acquisition à Mademoiselle RICORDEL Madeleine du terrain cadastré AZ 166p pour 396 m<sup>2</sup> sis Rue des Carterons moyennant le prix total, toutes indemnités comprises de 19 800 Francs se décomposant comme suit :

- prix principal	= 15 840 Francs
- indemnité de remploi 25 % =	3 960 Francs
	19 800 Francs

Les frais et droits en sus.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **PRECISE** que la dépense, correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 901.101.2103.

**3b. TRENTEMOULT**

**ACQUISITION A MME LECOUTRE GISELE D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN SIS 20 RUE DU GENERAL LECLERC**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre aux chantiers de l'Esclain (constructions navales) d'améliorer leur accès sur la Rue du Général Leclerc à Trentemoult, divers contacts ont été pris avec Madame LECOUTRE, propriétaire d'une maison et d'un terrain sis à proximité, cadastrés AE n° 2 pour 2 627 m<sup>2</sup>, dans la perspective d'une acquisition de ce bien.

Cette propriété est classée au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb.

Madame LECOUTRE nous a confirmé, par courrier du 17 Mai dernier, qu'elle accepterait de vendre sa propriété moyennant le prix de 550 000 Francs, prix accepté par les Services des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition prévue au budget 1994.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

**VU** l'accord de Madame LECOUTRE Gisèle,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété, afin de permettre aux Chantiers de l'Esclain (constructions navales) d'améliorer leur accès sur la Rue du Général Leclerc.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'acquisition à Madame LECOUTRE Gisèle de la propriété bâtie cadastrée AE n° 2 pour 2 627 m<sup>2</sup> sise 20 Rue du Général Leclerc moyennant le prix de 550 000 Francs, les frais et droits en sus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- **PRECISE** que la dépense, correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01.2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

N° 94-142

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le .... 1.4.OCT. 1994 .....
**3c. PROCEDURE RELATIVE AUX BIENS VACANTS ET SANS MAITRE  
 ACQUISITION DE TERRAINS A L'ETAT**
**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de REZE avait demandé à la Direction des Services Fiscaux le transfert dans le domaine privé de l'Etat de deux parcelles de terrain appartenant à des propriétaires inconnus. Il s'agissait de :

- la parcelle CE 204 d'une contenance de 108 m<sup>2</sup>, sise Rue du Chêne Creux près du lotissement GARDEN SQUARE III, et classée au P.O.S. en zone UB. Ce terrain nu, en friche depuis de nombreuses années, sert de passage piétons aux habitants du lotissement GARDEN SQUARE III. Il entrave néanmoins la poursuite de l'urbanisation de ce secteur.
- la parcelle BE 303, d'une contenance de 253 m<sup>2</sup>, sise Rue du Moulin des Barres, classée au P.O.S. en zone NABc, en ZAD Sud et figurant, pour partie dans l'emplacement réservé n° 59 "Liaison Coran/Moulin des Barres".

Ces deux parcelles ont été déclarées présumées vacantes et sans maître par arrêté préfectoral et sont devenues propriété de l'Etat.

Aussi, la Direction des Services Fiscaux, agissant pour le compte de l'Etat, vient de proposer à la Ville l'acquisition de ces parcelles aux conditions suivantes :

- parcelle BE 303, d'une contenance de 253 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 10 Francs le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 2 530 Francs.
- parcelle CE 204, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> moyennant le prix d'environ 40 Francs le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 4 300 Francs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'Etat de ces deux parcelles aux conditions fixées par la Direction des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

**VU** la proposition des Services Fiscaux formulée par courrier du 28 Juin 1994,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces terrains.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE****- DECIDE** l'acquisition à l'Etat des terrains suivants :

parcelle BE 303, d'une contenance de 253 m<sup>2</sup> sise Rue du Moulin des Barres moyennant le prix total de 2 530 Francs.

parcelle CE 204, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup>, sise Rue du Chêne Creux, moyennant le prix total de 4 300 Francs.

les frais et droits en sus.

**- AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.**- PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 922.01.2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".**3d. RUE HENRI ADAM - CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil d'Administration du 11 Juillet dernier a été informé du projet de la Société Nantaise d'Habitations portant sur la réalisation d'une opération de 6 logements locatifs rue Henri Adam, sur un espace appartenant partiellement à la Ville de Rezé.

En effet, la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section CP n° 288 d'une contenance de 1.551 m<sup>2</sup>, sis rue Henri Adam.

Ce bien figure au Plan d'occupation des sols en zone NABa.

La Nantaise d'habitations nous sollicite pour une acquisition de notre parcelle sur la base de 70.000 francs, T.V.A. et frais d'acte à leur charge. Elle a par ailleurs, pour la réalisation de cette opération, acquis des Consorts THOUZEAU une maison d'habitation destinée à être démolie au prix de 270.000 francs Hors Taxes. Le coût foncier de l'ensemble s'élève donc à 340.000 francs Hors Taxes pour une opération immobilière de 610 m<sup>2</sup> de SHON (soit 557 francs le m<sup>2</sup> de SHON).

Pour nous permettre d'accéder aux parcelles cadastrées section CP n° 504 - 505 et à la ligne de tramway, une servitude de passage sera consentie par la Nantaise d'Habitations au profit de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession envisagée à la Nantaise d'Habitations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de la Nantaise d'Habitations,

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le patrimoine communal,

N° 94-143

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 14 OCT. 1994

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section CP n° 288, d'une contenance de 1.551 m<sup>2</sup>, à la Nantaise d'Habitation et accepte la servitude de passage consentie par la Nantaise d'Habitations au profit de la Ville pour accéder aux parcelles CP n° 504 - 505 et à la ligne de tramway.

- Fixe le prix de vente à 70.000 francs, T.V.A. et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

N° 34.144

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 14 OCT. 1994

**3e. LYCEE JEAN PERRIN****ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'ETAT****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 1er Octobre 1993, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange sans soulte de terrains avec l'Etat. Celui-ci devait céder à la Ville une emprise de 2 647 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée CO 156 constituant le site du Lycée Jean Perrin en bordure de la Rue du Château de REZE. La Ville devait céder à l'Etat une emprise de 1 205 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle CO 159 sise Allée de Boulogne.

En effet, la construction des logements de fonction du Lycée Jean Perrin a été implantée pour partie sur cet espace de la Ville d'une superficie de 1 205 m<sup>2</sup>.

Les Services des Domaines chargés de rédiger l'acte administratif d'échange nous ont fait connaître que la parcelle CO 156 est finalement en copropriété avec l'Etat et la Ville (ETAT = 60 % et VILLE = 40 %).

De ce fait, la délibération initiale décidant de l'échange doit être rectifiée afin de pouvoir régulariser cet échange. Il convient, en effet, que :

- l'Etat cède à la Ville les 60 % qu'il détient sur l'espace de 2 647 m<sup>2</sup> à rétrocéder à la Commune. Ainsi, la Ville deviendra propriétaire à 100 % de ce terrain.

- la Ville cède à l'Etat 60 % sur l'espace de 1 205 m<sup>2</sup> à rétrocéder à l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités de cet échange sans soulte telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

**VU** la proposition des Services Fiscaux chargés de rédiger l'acte d'échange et agissant pour le compte de l'Etat,

Considérant la nécessité de régulariser cet échange.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder à l'échange, sans soulte, suivant :

la Ville cède à l'Etat 60 % sur l'espace de 1 205 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée CO 159, sise Allée de Boulogne.

l'Etat cède à la Ville les 60 % qu'il détient sur l'espace de 2 647 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée CO 156, sise Rue du Château de REZE.

- **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- **PRECISE** que les frais afférents à cette opération seront imputés sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01.2109.

**3f. RECTIFICATION D'ALIGNEMENT, RUE DU VIVIER  
ECHANGE SANS SOULTE AVEC LA SCI ESPACE RAGON**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La SCI Espace Ragon (MOTOKIT) envisage l'implantation d'un projet de construction à l'angle de la rue Ernest Sauvestre et de la rue du Vivier.

Afin de réaliser ce projet, un échange entre la Ville et la Société est indispensable. La Ville cédera gratuitement une partie du domaine public, du côté de la rue de l'Etang, soit environ 3 m<sup>2</sup>, ce qui permettra à la SCI Espace Ragon de réaliser un mur de clôture. En contre-partie, la SCI ESPACE RAGON cédera gratuitement à la Ville une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 406, soit environ 11 m<sup>2</sup>, ce qui permettra la rectification de l'alignement de la rue du Vivier. Ce bien cadastré section BL n° 406p figure au Plan d'occupation des sols en zone UAcl.

Cet échange se fera sans soulte. La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais de Notaire découlant de cette régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cet échange qui permettra à la SCI Espace Ragon la réalisation de son projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'arrêté de permis de construire délivré à la SCI ESPACE RAGON,

Considérant l'intérêt pour la Ville de rectifier l'alignement de la rue du Vivier.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'échange sans soulte suivant :

La Ville cède une partie du domaine public, soit une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, du côté de la rue de l'Etang, à la SCI ESPACE RAGON, et, en contrepartie, accepte une bande de terrain de la SCI ESPACE RAGON, partie de la parcelle cadastrée BL 406, d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>, pour rectifier la mise à l'alignement de la rue du Vivier.

- Fixe le prix de l'échange sans soulte, les frais de géomètre et les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

N° 94-145

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 14 OCT. 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCT. 1994

N° 94-146  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 14 OCT. 1994

**3g. LOTISSEMENT "LE CLOS DES MOULINS"  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier du 22 Février 1993, Monsieur MALARD, Géomètre, a transmis à la Ville de REZE, une lettre signée par les copropriétaires du lotissement "Le Clos des Moulins" demandant de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement.

L'enquête publique préalable au classement a donc été prescrite par arrêté municipal du 25 Mai 1993.

Pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée en Mairie du 16 Juin 1993 au 30 Juin 1993 inclus, aucune observation du public n'a été reçue sur ce projet de classement. Le Commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable au classement envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider du classement, dans le domaine public communal de la voie interne au lotissement "Le Clos des Moulins" constituant la parcelle CM 545 sise Avenue Jacques Prévert, et ce, conformément au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**VU** la délibération du 27 Octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive,

**VU** l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire de REZE du 25 Mai 1993 soumettant le projet à une enquête publique,

**VU** le dossier de l'enquête ouverte en Mairie du 16 Juin 1993 au 30 Juin 1993 inclus,

**VU** les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voie interne au lotissement "Le Clos des Moulins" cadastrée CM 545, sise Avenue Jacques Prévert, et ce, conformément au plan ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété

N° 94 - 147

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994

**4. SUD LOIRE ANIMATION AMENAGEMENT PROMOTION (S.L.A.A.P.)  
EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET DU COMPTE-RENDU  
FINANCIER POUR L'ANNEE 1993**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 07 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte prévoit en son article 8 que les organes délibérants des Collectivités Locales se prononcent une fois par an sur un rapport écrit établi par leur représentant au Conseil d'Administration.

Il convient donc de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte-rendu financier reflétant les activités de la S.L.A.A.P. pour l'année 1993.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** la loi n° 83 597 du 07 Juillet 1983 et notamment ses articles 5 et 8,

**VU** le rapport d'activités présenté par la S.L.A.A.P.,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et du compte-rendu de la S.L.A.A.P. prend acte des actions engagées et de l'avancement des opérations en cours.

N° 94 - 148

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994

**5. FACTURATION DE PHOTOCOPIES - ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES.**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Deux titres de recettes, ayant pour objet la facturation de travaux de photocopies, ont été émis à l'encontre de la société RECYL'ATLANTIC pour une somme de 1 603,63 F. Cette société qui connaît de graves difficultés financières a sollicité la remise gracieuse de sa dette vis à vis de la commune.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à annuler :

\*le titre de recette n°2564 émis le 24/12/93 pour un montant de 1 038,75F

\*le titre de recette n°591 émis le 11/05/94 pour un montant de 564,88 F.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Communes

**Vu** l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

**Vu** l'instruction M12 du 18 décembre 1959

Considérant la situation particulière de la société,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

Décide d'annuler le titre de recette n° 2564 de l'exercice 1993 de 1 038,75F et le titre de recette n° 591 de l'exercice 1994 de 564,88F.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCT. 1994

N° 549

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 14 OCT. 1994

6. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 39 LOGEMENTS P.L.A. RUE RENE CASSIN - EMPRUNT DE 15.700.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.), par courrier en date du 9 septembre 1994, a sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt P.L.A. avec préfinancement d'un montant de 15.700.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C, au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat (actuellement 5,8%), et remboursable sur 32 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier comportant 39 logements locatifs rue René Cassin à Rezé.

Les loyers prévisionnels, selon les types de logements et hors bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement, s'élèveront à :

- Type II (11 logements) : 1.908 francs,
- Type III (23 logements) : 2.290 francs,
- Type IV (5 logements) : 2.670 francs.

Ces loyers moyens sont calculés en fonction de la valeur locative et varieront un peu d'un logement à l'autre. Ils ne comprennent ni le chauffage, ni les charges.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et avait consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 15.700.000 francs destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier comportant 39 logements locatifs rue René Cassin à Rezé,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique.

TOTAL	818.716	TOTAL	818.716
-------	---------	-------	---------

Séance du 7 OCT. 1994

Séance du 7 OCT. 1994

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1° - Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La Commune de Reze accorde sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) pour le remboursement d'un emprunt de 15.700.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans sans période de préfinancement. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier comportant 39 logements locatifs rue René Cassin à Reze.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Reze s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**7. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION  
MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 1994 - APPROBATION -**

**Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibérations en date du 14 mars, du 25 avril et du 24 juin 1994, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que deux Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une troisième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

N° 94 - 150  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994



**-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES
Mobilier centre Ch-Gala 22.002	Prélèv. (Contrat CAF 93) 22.002
Réajust. reports tramway 914	Subv° MOUS 93 soldée -113.300
Réajust. reports ZAC Sud -1.749	Enc. D.G.E. 1et 2.trim. 700.000
Travaux complémentaires pour école de Trentemoult (non pris sur autres progr.) 47.000	Subv.rég.+C.G.L.A. pour orgues église St-Paul 181.087
Travaux dans les collèges 340.000	Subv. C.G.L.A. pour école de Trentemoult 107.600
	Minoration sur recours à l'emprunt -489.222
<b>TOTAL 408.167</b>	<b>TOTAL 408.167</b>

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	44.777,00	181.087,00
901 Voirie	72.714,00	150.000,00
903 Equipement Sanitaire et Culturel	405.700,00	107.600,00
904 Equipement Sanitaire et Social	18.000,00	
922 Opérations Mob.et Immob.hors Programmes	- 1.748,60	- 113.300,00
925 Mouvements Financiers		- 15.000.000,00
927 Financement compl. sect. d'Investissement		-14.785.944,60
<b>TOTAUX</b>	<b>539.442,40</b>	<b>539.442,40</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
Impôts fonciers Ville 139.357	Crédit d'impôts fonciers 139.357
Dépenses EDF - GDF 83.992	Avoir EDF - GDF 83.992
Crédits frais de personnel 146.300	Subv° C.G.L.A. Ec.Mus. 146.300
Prélèvement 22.002	Contrat Enfance CAF 93 22.002
Pann.électoraux supplém. 5.270	
Contingent aide sociale 93 34.316	
Tickets bus pers. âgées 142.319	
Annulation subventions -2.840	
Acompte complémentaire sur subvention A.R.C. 1995 248.000	Affectation rôles supplém. 427.065
<b>TOTAL 818.716</b>	<b>TOTAL 818.716</b>

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
	930 Service Financier	- 446.723	
	931 Personnel Permanent	625.065	
	932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	162.664	223.349
	934 Administration Générale	- 5.076	1.764
	936 Voirie Communale	- 33.774	3.226
	940 Relations Publiques	22.420	
	943 Enseignement	- 98.000	
	944 Oeuvres Sociales Scolaires	57.400	
	945 Sports et Beaux-Arts	310.750	146.300
	950 Service Petite Enfance	59.000	22.002
	951 Services Sociaux sans Compta. Distincte	- 215	
	955 Aide Sociale	172.635	
	961 Interventions Economiques Générales	0	
	962 Interventions en Matière Agricole	2.840	
	965 Domaine Productif de Revenus	400	
	977 Service Fiscal Impôts Complémentaires		427.065
	<b>TOTAUX</b>	<b>823.706</b>	<b>823.706</b>

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	539.442,40	539.442,40
* FONCTIONNEMENT	823.706,00	823.706,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1.363.148,40</b>	<b>1.363.148,40</b>

**- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

\* Simples transferts de crédits, sans incidence financière.

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	
FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	

**- C - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Affectation de recettes nouvelles

DEPENSES	RECETTES
Matériel de transport	39.167 F.C.T.V.A. 48.846
Logiciels	10.000 D.G.E. 321
<b>TOTAL</b>	<b>49.167 TOTAL 49.167</b>



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Simples transferts de crédits en dépenses et en recettes, sans incidence financière.

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE**

**RESTAURATION**

1.363.148,40  
0,00  
69.167,00  
400,00  
29.000,00  
-----  
1.491.715,40

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	49.167	49.167
FONCTIONNEMENT	12.000	12.000
TOTAUX	61.167	61.167

**D- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mouvements budgétaires restreints liés à de simples transferts de crédits.

DEPENSES	RECETTES
Allocation ass. chômage versée aux ASSEDIC	Subvention d'équilibre du budget Ville
3.000	400
Vol vélos au port	
-2.600	
TOTAL	TOTAL
400	400

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE PORT DE TRENTEMOULT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	400	400
TOTAUX	400	400

**-E- BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mouvements budgétaires restreints liés à de simples transferts de crédits.

DEPENSES	RECETTES
Allocation ass. chômage versée aux ASSEDIC	Subvention d'équilibre du budget Ville
59.000	59.000
TOTAL	TOTAL
59.000	59.000

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	59.000	59.000
TOTAUX	59.000	59.000

**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	1.363.148,40	1.363.148,40
ASSAINISSEMENT	0,00	0,00
RESTAURATION	69.167,00	69.167,00
PORT DE TRENTEMOULT	400,00	400,00
PETITE ENFANCE	59.000,00	59.000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1.491.715,40</b>	<b>1.491.715,40</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative N°3 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1994, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 1994 ainsi que les Décisions Modificatives n° 94-01 et 94-02 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 25 avril et 24 juin 1994,

Vu le projet de Décision Modificative N°3 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE : PAR 32 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (2 OPP. REP. + MM. LE CLOAREC, GRANIER ET KERHERVE)**

Approuve le projet de Décision Modificative N° 3 pour l'exercice 1994 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **1.491.715,40 francs.**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCT. 1994

N° 94-151  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**8. CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DE PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES AVEC L'ASSOCIATION FÔRET VIVANTE - SUBVENTION RECUPERABLE**

**M. GUILBAUD** donne lecture de l'exposé suivant :

Le 11 Février dernier, le Conseil Municipal avait décidé de faire évoluer le contrat de collecte sélective avec Forêt Vivante pour tenir compte de la collecte des bouteilles plastiques, d'une nouvelle facturation des prestations sur la base du tonnage collecté et d'une convention tripartite avec la Chapelle Darblay.

Il avait été alors indiqué qu'au vu du rapport d'activité de Forêt Vivante pour 1993, une subvention exceptionnelle d'équilibre pourrait être demandée à la Ville.

En fait, l'analyse des comptes de l'Association menée par KPMG Fiduciaire de France montre que la situation financière est correcte mais que se pose un problème de fond de roulement compte tenu d'un décalage structurel des rentrées d'argent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la subvention de 67.500 F versée à l'Association soit récupérable sur 5 ans, 13.500 F étant déduit de chaque facturation de fin d'année.

Une étude plus globale est actuellement en cours avec les communes partenaires pour examiner l'évolution possible des collectes sélectives menées par Forêt Vivante dans le cadre du dispositif mis en place par le District au niveau de l'agglomération. Le Conseil Municipal sera vraisemblablement appelé à en redélibérer prochainement.  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 1994

**DELIBERE : PAR 34 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. NICOLAS, BREMONT et SAGOT)**

- Approuve l'avenant présenté à la convention avec Forêt Vivante

- Donne mandat au Député-Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

- Dit que la dépense est prévue au budget primitif de 1994

N° 94-152  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17. OCT. 1994 .....

**9. AVENANT N° 1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1993 CONCERNANT LE LOT N° 22 POUR LE SERVICE RESTAURATION**

**M. BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

Le 15 Décembre 1992, la Commission d'Appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires dont le lot n° 22 "légumes 4ème gamme" destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1993.

Ce lot fut reconduit pour l'année 1994.

A l'issue du 1er semestre 1994, il s'avère nécessaire de procéder à une modification du montant minimum de ce lot en raison d'une diminution de la consommation des denrées qui en font l'objet.

LOT	DESIGNATION	MONTANT INITIAL T.T.C.	AVENANT N° 1 T.T.C.
22	Légumes 4ème gamme	171.000,00 F à 209.000,00 F	70.000,00 F. à 209.000,00 F.

Séance du 7 OCT. 1994

Séance du 7 OCT. 1994

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 portant sur le montant minimum du lot n° 22 à 70.000,00 F. TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que ces denrées sont moins utilisées que prévu par la cuisine centrale,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- L'avenant n° 1 au marché de denrées alimentaires, lot n° 22 "légumes 4ème gamme" est approuvé.

- Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 601 du budget du service Restauration.

**10. AVENANT N° 1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1994  
CONCERNANT LE LOT N° 26 POUR LE SERVICE RESTAURATION**

**M. BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

Le 16 Novembre 1993, la Commission d'Appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires dont le lot n° 26 "glaces" destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1994.

L'estimation de la consommation des denrées qui font l'objet de ce marché a été sous évaluée. Il apparait nécessaire de passer un avenant pour modifier le montant maximum de ce lot.

LOT	DESIGNATION	MONTANT INITIAL T.T.C.	AVENANT N° 1 T.T.C.
26	Glaces	19.400,00 F. à 23.600,00 F.	19.400,00 F. à 36.000,00 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 portant sur le montant maximum du lot n° 26 à 36.000,00 F. TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la consommation de glaces est plus importante en 1994 que prévu.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- L'avenant n° 1 au marché de denrées alimentaires, lot n° 26 "glaces" est approuvé.

- Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 601 du budget du service Restauration.

N° 94-153  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 1.7.OCT. 1994

LOT	DESIGNATION	MONTANT INITIAL T.T.C.	AVENANT N° 1 T.T.C.
22	Légumes 4ème gamme	171.000,00 F. à 209.000,00 F.	70.000,00 F. à 209.000,00 F.



N° 94-154  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 14 OCT. 1994

### 11. ÉCOLES - TÉLÉPHONIE

#### M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

A compter de la rentrée 1994 - 1995, les directeurs des établissements d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire sont invités à communiquer avec l'Inspection Académique par messagerie télématique. Cette disposition amène la ville à équiper chaque bureau de directeur d'un minitel.

En outre, il convient d'actualiser la dotation en communications téléphoniques de chaque établissement. Compte tenu des observations constatées les années écoulées, elle pourrait être la suivante, sachant que le coût de l'abonnement du téléphone et du minitel sont pris en charge par la ville :

**téléphone** : forfait - 800 unités par école auquel s'ajoute 1,5 unité par élève inscrit à la rentrée.

**minitel** : forfait - 600 unités par école.

Le surplus de communications enregistré est censé correspondre à des communications personnelles et sera recouvré par un titre de recettes émis nominativement à l'encontre du directeur d'école.

Toutefois, ces mesures sont provisoires car il sera possible prochainement de doter chaque école de cartes à puces permettant d'utiliser à la fois le téléphone et le minitel.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de doter les écoles élémentaires et pré-élémentaires de minitels et de réglementer l'utilisation de la téléphonie,

#### DÉLIBÈRE : A L'UNANIMITÉ

1°) Il est décidé de doter chaque école élémentaire et pré-élémentaire d'un minitel

2°) Le nombre de communications est plafonné à 800 unités pour le téléphone et 600 pour le minitel auxquelles s'ajoute 1,5 unité par élève. Le recouvrement des unités supplémentaires sera opéré auprès des directeurs d'école.

3°) Dès que cela sera techniquement possible, l'installation d'appareils à cartes à puces sera effectuée.

### 11a. ARVE - AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

#### M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire CHATEAU-NORD pratique l'ARVE depuis de nombreuses années en liaison avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui lui a accordé une subvention de 35 000 F, au titre de l'année scolaire 1994-1995, la Ville pour sa part accordant une dotation de 50 000 F inscrits au chapitre 943-9-657.

Dans le cadre de l'ARVE le groupe scolaire développe un programme d'activités artistiques, culturelles et sportives pour les enfants, sur le temps scolaire et péri-scolaire. Ce programme est en cohérence avec la démarche globale d'aménagement des rythmes de vie des enfants qui préconise d'organiser la journée scolaire en respectant les rythmes sociaux et chronobiologiques des enfants.

Une convention doit être passée entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région des Pays de Loire et la Ville de REZE afin d'officialiser ce contrat.

N° 94-155  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 14 OCT. 1994

Séance du 7 OCT. 1994

Séance du 7 OCT. 1994

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt de la convention présentée pour le fonctionnement de l'ARVE au groupe scolaire CHATEAU-NORD,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

**12. CONTRAT D'AGGLOMERATION (1994-1998) PORTANT SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le schéma directeur d'assainissement a servi de cadre à l'élaboration d'un contrat d'agglomération, identifié sous l'appellation "programme Neptune", passé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La modification du cadre législatif (directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, loi sur l'eau) et une meilleure connaissance de la structure d'assainissement ont conduit les différents maîtres d'ouvrage à élaborer un nouveau contrat d'agglomération qui portera sur la période 1994-1998.

Le programme "Neptune" va désormais s'articuler autour de trois objectifs principaux :

- le traitement des eaux usées,
- l'amélioration des transferts intercommunaux d'eaux usées,
- la restauration des milieux aquatiques.

Le délai de réalisation des travaux s'inscrit dans les échéances d'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires, qui fixe à l'horizon 1998-2000 la mise en conformité des ouvrages d'assainissement dans les grandes agglomérations.

Le montant des investissements s'élève à 944.708.000 F. H.T.

On distingue les actions structurantes (unités de traitement des eaux usées, grands collecteurs de transfert, réhabilitation des réseaux, actions de restauration des milieux aquatiques) qui représentent un volume global de 842.055.000 F. H.T. d'investissement et les opérations d'accompagnement d'intérêt local (travaux d'extension, assainissement de zones faiblement urbanisées) pour un investissement de 102.653.000 F. H.T.

Les investissements les plus significatifs concernent la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Tougas (420 MF) ainsi que l'aménagement et l'extension de la station d'épuration de la Petite Californie (95 MF), pour lesquelles une attention particulière sera portée à l'insertion dans le site (insertion architecturale, traitement préventif des nuisances).

Par ailleurs, à la suite d'une réflexion commune initiée par les villes du sud-ouest de l'agglomération nantaise - dont Rezé -, il est prévu, au titre des actions structurantes, la réalisation d'un collecteur de transfert intercommunal en rive gauche de Sèvre ou la construction d'une nouvelle station d'épuration à Les Sorinières.

Il est utile de préciser qu'il conviendra, quelle que soit la solution retenue, d'optimiser le collecteur intercommunal de la Jaguère en y raccordant les secteurs ouest et sud-ouest de Rezé ainsi que Rezé-Sud.

Les opérations d'accompagnement prévues au contrat d'agglomération représentent pour Rezé un investissement de 11.737.000 F. H.T. sur cinq ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du contrat d'agglomération (1994-1998) joint en annexe de la présente délibération.

N° 94-156

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 14 OCT. 1994



Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du contrat d'agglomération (1994-1998) joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

Approuve le contrat d'agglomération (1994-1998) portant sur l'amélioration de la qualité des eaux et la restauration des milieux aquatiques de l'agglomération nantaise.

N° 54 - 157  
Reçu à la Préfecture de L.A.

**12a. EXTENSION PRIMAIRE TRENTEMOUT/AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DOSSEUL/MORISSEAU**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Les travaux d'extension du Groupe Scolaire Primaire Trentemout a fait l'objet d'un appel d'offres en lots, envoyé à la publicité en Mai et Juin 1994. Cette consultation ayant donné des résultats supérieurs à l'estimation du Maître d'Oeuvre, la commission d'appel d'offres l'a déclarée infructueuse et a demandé de continuer la recherche des attributaires dans le cadre de la procédure de marché négocié

Le lot n° 1 Gros Oeuvre Ravalement Démolitions a ainsi été attribué à l'entreprise Dosseul/Morisseau. En cours d'exécution du chantier les sujétions imprévues tenant à la nature du sol provoquent une augmentation dans la masse initiale des travaux et par voie de conséquence, une augmentation du montant initial du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'avenant n° 1 au marché Dosseul/Morisseau pour travaux non prévus entraînant une dépense supplémentaire de 31.022,45 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 25 Avril 1994,

Vu le marché négocié suite à appel d'offres infructueux passé avec l'entreprise Dosseul/Morisseau pour l'exécution des travaux de Gros Oeuvre - Lot n° 1 - Extension Primaire Trentemout en date du 2 Septembre 1994.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Autorise le Maire à passer un avenant n° 1 au marché initial pour sujétions imprévues

- Dit que l'augmentation induite entraîne une dépense supplémentaire sans inscription de crédit complémentaire.

Séance du 7 OCT. 1994

Séance du 7 OCT. 1994

N° 94-158

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le .....**13. PROGRAMME VOIRIE 1995  
DEMANDE DE CONCOURS à la D.D.E. Subdivision de Rezé****M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant**

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le concours à demander aux techniciens de l'Etat pour assurer l'étude et la direction de travaux de Voirie sur la Commune.

Après décision des commissions des travaux et des finances, le programme 1995 sera proposé au Conseil Municipal pour en délibérer, comme les honoraires en découlant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985

Vu la loi des Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978, portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf Art 24 à 28).

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude de projet et la direction de travaux du programme de voirie 1995 dans le cadre d'une mission M2

- Dit que ce concours fera l'objet d'une seconde délibération fixant le coût d'objectif initial des travaux induisant leur rémunération.

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 95.

**13a. PERSONNEL COMMUNAL -  
CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL A TEMPS  
COMPLET****M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Service Culture a procédé, en Septembre 1993, au remplacement de l'Animatrice des Maisons de Quartier Ragon et Zola Barbusse, ladite animatrice (rémunérée dans le cadre d'une convention avec la Fédération Léo Lagrange) ayant été mutée dans un poste communal (Rédacteur - Chargé de Mission) en qualité d'Adjointe à la Directrice du Service.

L'Animatrice sélectionnée a été recrutée à compter du 1er Octobre 1993 pour une période d'un an, avec pour principales missions :

**Pour le quartier de Ragon (80 %)**

- Coordination des activités du quartier et de la vie associative en liaison avec le service municipal "Vie Associative",
- Mission de suivi des actions du service Enfance/Jeunesse (C.L.S.H., points jeunes...) en liaison avec le service Jeunesse.

**Pour la Maison de quartier Zola Barbusse (20 %)**

- Soutien technique à la coordination.

**Pour les deux secteurs :**

- Gestion comptabilité et recrutement des animateurs d'activités des maisons de quartiers.

N° 94-159

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 14 OCT. 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCT. 1994

Le poste a été budgétisé par une subvention allouée jusqu'au 30 septembre 1994, date de fin de contrat de l'Animatrice.

A compter du 10 Octobre 1994, la Ville doit donc prendre en charge le coût de ce poste.

L'animateur contractuel serait recruté sur la base de l'Indice brut 362 de la Fonction Publique. Il aurait vocation à percevoir l'I.F.T.S. De plus, ce poste nécessitant de nombreux déplacements intra-muros avec son véhicule personnel, des indemnités kilométriques lui seraient attribuées conformément au Décret n° 91-573 du 19 Juin 1991.

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- d'une part, de créer à l'effectif du Personnel un poste d'Animateur de quartier et de prévoir le coût dudit poste au budget de la Ville,

- d'autre part :

- \* d'établir un contrat pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse (l'agent en poste ayant donné entière satisfaction depuis sa prise de fonctions), sachant que, compte-tenu du niveau de diplômes (Bac + 3), des qualifications et compétences dans l'emploi précité, la grille indiciaire, niveau Assistant Socio-Educatif peut être prise en référence,
- \* d'autoriser M. le Maire à signer ce document pour la période du 10 Octobre 1994 au 9 Octobre 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le Décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°) - Décide la création à l'effectif du Personnel Communal d'un poste d'Animateur de Quartier,

2°) - Décide d'établir un contrat pour une période de trois ans, du 10 Octobre 1994 au 9 Octobre 1997 et d'autoriser M. Le Maire à le signer,

3°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

N° 94 - 160

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 14 OCT. 1994

**13b. SERVICE NATIONAL ENVIRONNEMENT.  
MISE A DISPOSITION DE JEUNES APPELES DU CONTINGENT DANS  
LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 25 juin 1993, le Conseil Municipal se prononçait sur la mise à disposition de jeunes appelés du contingent désireux de mettre leurs compétences au service de la Ville dans le cadre d'une convention fixant les dispositions du "Service National Ville". Deux jeunes ont ainsi, durant 9 mois en 1993/1994, apporté leur soutien au Service Culture, l'un à la Médiathèque et l'autre à la Jeunesse.

Depuis cette forme de service national a été étendue au domaine de l'environnement. Les appelés volontaires de l'environnement peuvent donc effectuer leur service national auprès des collectivités et se consacrer à une mission de prévention couvrant des travaux tels que :

- prévention et surveillance des feux de forêt ;
- entretien de cours d'eau ;
- fixation des terrains instables ou dégradés ;
- surveillance des crues ;
- mesure des pollutions, etc....

Les conditions de détachement des appelés de l'environnement sont pratiquement analogues à celles relatives au Service National Ville. Elles comprennent la signature d'une convention entre le Préfet et le responsable de la structure d'accueil, précisent les missions de l'appelé, le lieu et la durée de son affectation ainsi que l'attribution financière qui sera servie pour faire face aux charges telles que l'alimentation, l'habillement, l'hébergement et le logement.

L'accueil d'un ou de plusieurs appelés dans le domaine de l'environnement pouvant favoriser l'insertion ultérieure des jeunes dans la vie active et contribuer à la protection de l'environnement. Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser, comme cela a été fait pour le Service National Ville, à signer les conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le protocole d'accord signé entre le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que l'accueil de jeunes appelés de l'environnement peut favoriser leur insertion ultérieure dans la vie active tout en contribuant à la protection de l'environnement,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1. Autorise le représentant de la Collectivité à signer avec le Préfet la convention établie conformément aux termes du protocole cité ci-dessus,
2. Dit que la dépense sera imputée au chapitre 931-1-615 "DEPENSES DU PERSONNEL".

**14. ÉVENTUALITÉ D'UN PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE SUR LE SUD-LOIRE - CONVENTION D'ÉTUDE AVEC LE CABINET TEN DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES CONCERNÉES**

**MME DEJOURS** donne lecture de l'exposé suivant :

En liaison avec d'autres communes du Sud-Loire, la Ville de Rezé souhaite la création d'un Plan Local d'Insertion par l'Économique sur la partie sud-ouest du district de l'agglomération nantaise.

Le P.L.I.E. est un dispositif local mis en place par une commune ou un groupement de communes par lequel elle(s) s'engage(nt) sur un objectif quantitatif précis d'insertion d'un certain nombre d'habitants en situation d'exclusion économique (chômeurs de longue durée, jeunes ou moins jeunes, bénéficiaires du R.M.I.) et ce sur un territoire délimité.

La convention avec l'Etat fixe donc une obligation de résultats à atteindre, en terme d'emplois à créer (supérieurs au mi-temps et supérieurs à 6 mois) ou entrées en formation qualifiante.

Le P.L.I.E. suppose une forte implication des collectivités et des partenaires concernés (communes, département, état, administrations, associations locales) et la recherche d'une collaboration renforcée avec les acteurs économiques au niveau du bassin d'emploi (chefs d'entreprises).

Son financement est assuré par les collectivités engagées et le Fonds Social Européen (ce dernier à hauteur de 50% des participations actuelles et à venir des Communes du Département et de la Région, globalisées).

N° - 94 - 161  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 17 OCT. 1994

DÉLIBÉRATION



Une démarche entreprise auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique a été suivie d'une concertation menée avec les services de l'État concernés et le Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales.

Le montage du P.L.I.E. nécessite en premier lieu une étude d'opportunité et de faisabilité.

Avec l'accord des communes et des services de l'État, une consultation a été lancée auprès de cabinets spécialisés, la Ville de Rezé étant considérée comme donneur d'ordre.

La proposition la plus intéressante émane de la société TEN - Conseil pour la somme de 156 670,60 F T.T.C.

L'État peut être sollicité pour subventionner cette étude.

Compte tenu des financements espérés, chaque commune aura la charge nette suivante, calculée au prorata de sa population :

	Population	0%	Participation communale
BOUGUENAIS	15098	16,44	9320
LA MONTAGNE	5555	6,04	3425
LE PELLERIN	3712	4,04	2290
ST AIGNAN DE GRANDLIEU	3033	3,3	1875
ST JEAN DE BOISEAU	4120	4,48	2540
ST SÉBASTIEN SUR LOIRE	22200	24,17	13700
REZÉ	33300	36,26	20550
BOUAYE	4815	5,24	2970
	91833		56670

Les communes de Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, St Aignan de Grandlieu, St Jean-de-Boiseau, St Sébastien-sur-Loire, Bouaye, rembourseront leur quote-part à la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après délibération, le Conseil,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt présenté par la création d'un Plan Local d'Insertion par l'Économique pour les communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, St Aignan de Grandlieu, St Jean-de-Boiseau, St Sébastien-sur-Loire, Bouaye,

Considérant la nécessité de procéder à une étude d'opportunité et d'accompagnement au montage du P.L.I.E.,

Vu la proposition du cabinet TEN-Conseil,

Considérant que l'État peut être sollicité pour apporter une contribution financière,

Considérant que la charge nette est à répartir entre chaque commune concernée, eu égard aux engagements qui ont été pris,

*[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page]*

**DELIBERE : PAR 33 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (2 OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)**

1°) Une convention d'étude avec le cabinet TEN-Conseil dont le siège est à Paris 17<sup>e</sup>, 93 rue de la Jonquière, est passée pour la mise en oeuvre d'un P.L.I.E. et le Maire est autorisé à la signer au nom de la commune.

2°) Le montant de l'étude, soit 156 670,60 F TTC, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 934-231-662-9.

3°) Une subvention d'État est sollicitée auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique.

4°) La première phase de l'étude donnera lieu à une décision concertée des communes sur la poursuite ou l'arrêt de la procédure.

5°) La somme qui sera mise en recouvrement auprès des communes est définie par le tableau suivant :

	Population	%	Participation communale
BOUGUENAIS	15098	16,44	9320
LA MONTAGNE	5555	6,04	3425
LE PELLERIN	3712	4,04	2290
ST AIGNAN DE GRANDLIEU	3033	3,3	1875
ST JEAN DE BOISEAU	4120	4,48	2540
ST SÉBASTIEN SUR LOIRE	22200	24,17	13700
REZÉ	33300	36,26	20550
BOUAYE	4815	5,24	2970
	91833		56670

N° 94 - 162

Reçu à la Préfecture de L.A. le 17 OCT. 1994

**15. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ENTREPRISE D'INTERIM D'INSERTION "INSERIM"**

**MME DEJOURS** donne lecture de l'exposé suivant :

L'antenne nantaise de l'Association Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs (ANFJT) développe des actions en faveur de l'accueil et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle vient de décider la création d'une entreprise d'intérim d'insertion "INSERIM" et elle sollicite à ce sujet le partenariat des communes.

La convention proposée entre la Ville de Rezé et l'ANFJT prévoit :

- la mise en commun du réseau relationnel d'entreprises susceptibles de fournir des missions d'intérim.
- la proposition de personnes par le service Jeunesse de la Ville de Rezé
- l'accompagnement des jeunes, en qualité de tuteur, par INSERIM
- la production d'un bilan annuel par l'association
- la durée de la collaboration est d'une année renouvelable.

La Ville pourrait octroyer à l'ANFJT une subvention d'aide au démarrage d'INSERIM.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Son financement est assuré par les collectivités engagées et le Fonds Social Européen (ce dernier à hauteur de 50% des participations prévues et à voir des Commissions du Département et de la Région, globalement).



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCT. 1994

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que constitue pour les jeunes de la commune la création d'une entreprise d'intérim d'insertion,

**DELIBERE : PAR 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (2 OPP. REP.+ MM. GRANIER et LE CLOAREC + 3 P.C.)**

- 1 - La convention proposée entre la Ville et l'ANFJT est approuvée.
- 2 - Mandat est donné au Maire de la signer au nom de la Ville.
- 3 - Pour l'aide au démarrage de cette activité, une subvention de 10.000 F. est accordée à l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs. La dépense sera imputée à l'article 955-25-691 du budget.

**INFORMATIONS**

**- Achat de logiciels**

En vertu de l'Arrêté L 122.20 du code des Communes :

- Passation d'un marché négocié (marché à bons de commande) pour l'achat de logiciels
- Entreprises retenues : Lot n° 1 : Visa Informatique  
Montant environ 189 659 F
- Lot n° 2 : non attribué  
aucune offre conforme au CCP

**- Achat de matériels**

En vertu de l'arrêté L 122.20 du code des Communes :

- Passation d'un marché négocié pour l'achat de matériels  
Lot 1 : Chariot élévateur  
Lot 2 : Mini-pelle
- Entreprises retenues : Lot n° 1 : A A T M M  
Montant 166 040 F
- Lot n° 2 : A A T M M  
Montant 136 390 F

et ont signé les membres présents :

*(Handwritten signatures and initials)*

H. Charpentier

*(Other illegible signatures)*